

Séance du 22 septembre 2022

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-09-2022-18

Date de convocation le 16/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Étaient présents : Mmes CAZENAVE, ETOHART, LOQUET, GUITTONNEAU, BAZIARD, DAUBAS et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE, LAPETRE et LETARGUA.

Secrétaire de séance élu : Mr HILLOOU

Avaient donné pouvoir : Mr SALEFRANQUE pouvoir à M. CLAVÉ
Mr LAMASOU pouvoir à M. LETARGUA

Était absente excusée : Mme GRAUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOX

ID : 064-216403964-20221003-22_09_2022_18-DE

OBJET : LOTISSEMENT DARRIGRAND : ACHAT DE PARCELLES

Par délibération du 17 octobre 2008 et 13 mai 2016, Mme Darrigrand a accepté de céder à la commune contre travaux de desserte les parcelles BB 50 et BB 52. Un redécoupage cadastral ayant lieu les parcelles concernées sont les parcelles BB206, BB50, BB203, BB 204, BB 205.

Cette modification cadastrale n'entraînant pas de modification, les autres termes de la délibération sont maintenus.

Extrait de la délibération du 13 mai 2016 reçu au contrôle de légalité le 24 mai 2016 : « *Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Renée DARRIGRAND a déposé un dossier de demande d'autorisation de lotir auprès des services de la direction départementale de l'équipement. Cette demande prévoyait la mise en œuvre de 10 lots sur les parcelles BB 50 et 52 d'une superficie totale de 19 301 m². De manière à équiper l'ensemble des terrains, plusieurs extensions de réseaux sont nécessaires (assainissement, électricité basse tension, AEP...). En retour, Madame DARRIGRAND devait céder gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 340 m² afin de permettre l'élargissement de la voie communale n°103 (chemin du migou) ainsi que le passage des canalisations destinées à viabiliser les parcelles en question.*

Par délibération du 17 octobre 2008, Le Conseil Municipal avait accepté de faire procéder aux extensions de réseaux nécessaires à la desserte des terrains issus des parcelles BB 50 et 52. L'assemblée avait accepté la cession, à titre gratuit, d'une bande de terrain de 340 m² environ par Madame Renée DARRIGRAND en vue de procéder aux aménagements de voirie et de réseaux nécessaires à la viabilisation des lots.

Une décision du Conseil Constitutionnel ayant prohibée ce type de cessions gratuites, il convient d'évaluer la valeur vénale de la parcelle cédée et de prévoir que le règlement se fera soit comptant après formalités de publicité foncière soit en nature, moyennant l'exécution d'une prestation de pareille somme au profit du vendeur ; ladite prestation devant être détaillée dans la délibération.

Étant entendu que la Commune a pris à sa charge les travaux d'extension des réseaux de télécommunication pour un montant de 12 621 euros, de réseaux d'adduction en eau potable pour un montant de 44 290.78 euros et de réseau de gaz pour un montant de 2 760 euros et de surcroît que ces travaux ont engendrés des frais de Génie Civil pour un montant de 25 718.40 euros,

Considérant que les frais engendrés par la Commune couvrent la valeur vénale de la parcelle cédée, le Conseil Municipal :

PROPOSE que la bande de terrain cédée le soit à titre gratuit.

DESIGNE Maître BILLERACH, notaire à Orthez en vue de rédiger l'acte authentique correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession. »

Considérant que les frais engendrés par la Commune couvrent la valeur vénale des parcelles cédées,
le Conseil Municipal :

PROPOSE que la bande de terrain cédée le soit à titre gratuit.

DESIGNE Maître Estrade; notaire à Arthez en vue de rédiger l'acte authentique correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

PRÉCISE que les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 064-216403964-20221003-22_09_2022_18-DE